

# Elaboration du PLU

Plan Local d'Urbanisme

## ENQUETE PUBLIQUE

Pièce N° **B3**

### Mention des textes

Textes qui régissent l'enquête publique en cause ; façon dont cette enquête s'insère dans la procédure ; décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes



Prescription DCM .....	16/11/2005
Prescription compl. DCM .....	30/05/2016
Débat PADD .....	30/05/2016 & 12/01/2017
Arrêt DCM .....	22/03/2017
Enquête publique AM .....	01/08/2017
Approbation DCM.....	

## MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE

**MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ..... 2**

**INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE ..... 3**

**DECISIONS ET AUTORITES COMPETENTES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ..... 5**

## MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique est relative à **l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES.**

**L'article L153-19 du code de l'urbanisme** dispose que Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au **chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement** par le Maire de la Commune de Lézignan-Corbières dans le cas d'espèce.

### REFERENCES :

*Code de l'urbanisme*

*Partie législative*

*Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme*

*Titre V : Plan local d'urbanisme*

*Chapitre III : Procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme*

*Section 3 : Elaboration du plan local d'urbanisme*

*Sous-section 4 : Enquête publique*

*Article L153-19 créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015.*

Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Le dossier prévu par la réglementation relative à l'opération projetée (à savoir le dossier de projet d'élaboration du PLU arrêté par délibération du **Conseil Municipal de LEZIGNAN-CORBIERES n°2017/040 en date du 22 mars 2017**) ;
- Le dossier mentionné à **l'article R123-8 du code de l'environnement** :
  - Evaluation environnementale du PLU et son résumé non technique (cf. Rapport de présentation du dossier PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal n°2017/040 en date du 22 mars 2017, notamment aux Chapitres 2, 3, 5 et 7 et fascicule 1B) ;
  - Avis de l'autorité environnementale sur le plan ;
  - Le présent document : La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
  - Les avis émis sur le projet de plan par une autorité administrative ;
  - Le bilan de la concertation publique sur le projet ;
  - La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le plan, en application du I de l'article L214-3, des articles L341-10 et L411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L311-1 et L312-1 du code forestier.

## INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

L'initiative de la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du PLU appartient au Maire. Cette procédure a été prescrite (c'est-à-dire initiée) par **délibération du conseil municipal du en date du 16 novembre 2005 (délibération complémentaire n°2016/089 du 30 mai 2016)**.

### FACON DONT L'ENQUETE PUBLIQUE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

*(Références : articles L153-11 à L153-26 du code de l'urbanisme)*

Dans le cas d'espèce, l'élaboration du plan local d'urbanisme est, depuis début de la procédure et jusqu'à l'approbation finale du PLU, à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune.

L'autorité compétente mentionnée à l'article L153-8 du code de l'urbanisme prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L103-3 du code de l'urbanisme.

La délibération de prescription est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme.

Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande :

- 1° Aux communes limitrophes ;
- 2° Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- 3° A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à ENQUETE PUBLIQUE réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le maire.

A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Lézignan-Corbières.

**Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public.**

En résumé, la procédure d'élaboration du PLU se déroule en plusieurs étapes :

1. Prescription de la procédure administrative par le Conseil Municipal. **Il s'agit de la délibération du conseil municipal du en date du 16 novembre 2005 (délibération complémentaire n°2016/089 du 30 mai 2016) ;**
2. Elaboration du projet de PLU par la Commune ;
3. Concertation avec les personnes publiques associées ou consultées ;
4. Concertation avec la population ;
5. Débat en Conseil Municipal sur les orientations du PADD. **Ce débat a eu lieu en séance du conseil municipal du 30/05/2016 puis au conseil municipal du 12/01/2017 (2ème débat acté par délibération n°2017/002) ;**
6. Arrêt du bilan de la concertation publique et Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal. **Ces décisions sont intervenues lors du conseil municipal du 22 mars 2017 (délibération n°2017/040) ;**
7. **ENQUETE PUBLIQUE** (1 mois) puis rapport et conclusions du commissaire enquêteur ;
8. Le cas échéant, modifications mineures du PLU pour tenir compte des avis émis ;
9. Délibération du **Conseil municipal de Lézignan-Corbières** approuvant le PLU.

**L'enquête publique concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES, suit l'arrêt du projet et les avis des personnes publiques associées. Elle se déroule aux dates fixées par arrêté du Maire de la Commune de Lézignan-Corbières.**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public peuvent aussi être reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures des permanences qui ont été fixés et annoncés par arrêté du **Maire de la Commune de Lézignan-Corbières**.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

L'arrêté du **Maire de la Commune de Lézignan-Corbières** qui organise l'enquête publique, donne toutes les adresses et informations utiles relativement à la présente enquête publique, y compris l'adresse des sites internet sur lesquels les informations et le dossier liés à l'enquête publique peuvent être consultés.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## DECISIONS ET AUTORITES COMPETENTES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les formalités de clôture sont réalisées.

Le commissaire enquêteur transmet au **Maire de la Commune de Lézignan-Corbières** son rapport et ses conclusions motivées dans un délai en théorie d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. L'arrêté du **Maire de la Commune de Lézignan-Corbières** qui organise l'enquête publique précise les lieux de consultation de ces documents.

A l'issue de la phase d'enquête publique, le PLU est éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête.

En fin de procédure, **le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières délibèrera afin d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES**. Ladite délibération fera l'objet de mesures de publicité (conformément aux articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme), formalités lui permettant de produire ses effets juridiques.

**Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES, ainsi approuvé, sera tenu à la disposition du public.**